**UE11EC9 - Des écoles ou l’Ecole ?**

**L’évolution du « monde » scolaire de Jules Ferry à Jean-Michel Blanquer**

# Le XIXe siècle : une lutte pour le contrôle de l’Ecole

* 1. *L’enseignement en France : l’affaire des clercs*

Charlemagne encourage la (re)création d’écoles en s’appuyant sur l’Eglise (abbayes, écoles diocésaines). Les universités créées au milieu du Moyen Age ont pour enseignants des clercs (le plus souvent membres d’ordres religieux). A l’époque moderne, Jean-Baptiste de la Salle tente de favoriser l’instruction des enfants du peuple en fondant la congrégation des Frères des Ecoles Chrétiennes (1681). Les Jésuites, instrument de la Contre Réforme, forment une élite (souvent bourgeoise) au sein d’établissements appelés « collèges ».

* 1. *Le rêve d’un Ecole « instituée » lancée par la Révolution Française*

Considéré comme un philosophe des Lumières, Condorcet propose au début de la Révolution Français un plan d’instruction publique (pour tous) adopté par le pouvoir législatif. Ce plan assigne à l’Etat l’obligation de mettre en place une instruction gratuite et laïque pour tous les enfants, garçons et filles. Le manque de moyens financiers (avec l’entrée en guerre de la France en 1792) ne permet pas la réalisation du plan. Seules les Ecoles Centrales (que Bonaparte transformera en lycées) sont créées dans l’enseignement secondaire (ex : l’Ecole centrale de l’Indre correspondait au Lycée Jean Giraudoux à Châteauroux).

* 1. *La généralisation de l’alphabétisation au XIXe siècle (avant 1881)*

Contrairement à une idée reçue, ce n’est pas Jules Ferry et les républicains qui permettent l’alphabétisation du peuple. Les progrès et la généralisation de l’apprentissage de la lecture et de l’écriture commencent au XVIIIe siècle et se poursuivent au XIXe avec une avance des garçons sur les filles. L’Eglise catholique continue à contrôler la fonction enseignante au XIXe soit directement (les établissements d’enseignement sont catholiques avec des enseignants appartenant au Clergé) ou indirectement (l’avis favorable de l’évêque est nécessaire pour le recrutement de tout enseignant par les autorités municipales laïques).

* 1. *La mise en place de l’Ecole républicaine*

La loi Guizot de 1833 oblige chaque commune de plus de 500 habitants à posséder une école primaire (pour garçons). Puis la mesure est étendue aux filles (Loi Falloux, 1850).

Quand Jules Ferry rend l’Ecole publique gratuite et laïque et l'instruction obligatoire de 6 à 13 ans, l’énorme majorité des enfants vont déjà à l’école. L’Ecole républicaine marque toutefois une rupture importante par la gratuité (de l’école primaire publique), l’obligation d'instruction (pour les enfants de paysans et d’ouvriers) et la laïcité (les enseignants ne peuvent plus être des religieux et ils doivent respecter la neutralité laïque). Les « *hussards noirs de la République*» (jeunes normaliens et normaliennes recrutés sur concours) reçoivent alors une formation structurée et professionnelle au sein des Ecoles normales dans chaque département.

# Le XXe siècle : l’unification du système éducatif

*2.1. La poussée continue de la demande scolaire au XXe siècle*

Tout au long du XXe siècle, les parents cherchent à prolonger les études de leurs enfants au-delà de l’âge obligatoire (14 ans en 1937, loi Berthoin 16 ans en 1959), car le diplôme permet alors une élévation dans la hiérarchie sociale. La législation de l’Etat ne fait que suivre la demande sociale sans la précéder.

*2.2. Des deux « ordres » scolaires au système éducatif*

 L’Ecole républicaine ne forme pas un système unique au début du XXe siècle. Il existe deux ordres scolaires : l’ordre primaire (5 millions d’élèves en 1930 pour les enfants du peuple notamment dans les campagnes) et l’ordre secondaire (300000 élèves dans les lycées en villes en 1930, principalement des enfants de milieu favorisé car les fournitures sont payantes). L’ordre primaire se termine pour les meilleurs élèves à l’Ecole primaire supérieure (avec le Brevet passé en 3e). L’ordre secondaire commence avec les « petites classes » du lycée où les élèves apprennent à lire et à l’écrire et peuvent poursuivre leur scolarité dans le même établissement jusqu’en Terminale. Il faut 50 ans pour que se réalise l’unification en un seul système éducatif allant de l’école maternelle au lycée en passant par l’école élémentaire et le collège. La lutte entre enseignants du primaire (instituteurs) et enseignant du secondaire (professeurs) pour le « contrôle » du segment du collège s’achève par la victoire de ces derniers.

*2.3. Le rapport public/privé : la loi Debré de 1959 et ses conséquences*

 La loi de séparation des Eglises et de l’Etat en 1905 met fin aux subventions de l’Etat versées à l’enseignement catholique. Le Gouvernement de Vichy les rétablit en 1940 (ainsi que l’enseignement religieux au sein des écoles publiques). La IVe République maintient la pratique de subventions aux établissements religieux. Malgré une pétition rassemblant des millions de signatures, la loi Debré de 1959 a pour conséquence le paiement des enseignants des établissements privés « sous contrat », c’est-à-dire s’engageant à respecter les programmes et les horaires de l’Education nationale. Cette loi se traduit dans les années 1980 par l’apparition d’établissement de confession juive (années 1980) et de confession musulmane (années 2000). Le budget d’un établissement privé sous contrat est assuré à 90% par des subventions publiques.

# L’évolution récente du travail enseignant et de la place de l’École

*3.1. Du couvent à l’église*

 L’Ecole républicaine était une « institution » entre les mains de l’Etat républicain. Les parents lui faisaient confiance sans la contester et les élèves percevaient la signification de leur présence au sein d’établissements scolaires « sanctuarisés » (coupés du monde). Maintenant, les écoles sont comme des églises « séculières » en relation directe avec les problèmes de la société, églises où l’on rentre ou d’où l’on sort librement.

*3.2. Du moine bénédictin au prêtre missionnaire*

Les instituteurs et les professeurs pratiquaient une sélection sévère fondée sur le mérite « républicain ». D’où la comparaison avec des moines dispensant une instruction auprès d’élèves volontaires et disciplinés soumis à une « règle » sévère. L’enseignant doit maintenant prendre en charge et convaincre des élèves soumis à l’obligation scolaire, mais qui comprennent mal pourquoi ils vont et sont à l’école.

*3.3. Aujourd’hui, des écoles ou l’Ecole ? La fin du rêve républicain ?*

Depuis une trentaine d’années, l’Ecole assure moins bien qu’auparavant son rôle d’ascenseur social. Le pourcentage d’élèves d’origine modeste réussissant de brillantes études a diminué. Les différences se creusent entre établissements publics et établissements privés, entre les établissements publics eux-mêmes. Les conditions d’enseignement varient selon les lieux (quartiers, rural/urbaine, département riche/pauvre, région riche/pauvre). Les inégalités territoriales et sociales deviennent fortes. La loi de programmation et de refondation de l’Ecole de juillet 2013 (Peillon) a tenté de rétablir l'ambition républicaine d'une école publique brassant les classes sociales. La loi pour une Ecole de la confiance de juillet 2019 (Blanquer) place l'Etat en position de contrôle et vise la performance scolaire.